

CODE CIP	PRÉSENTATION
352 872-4	Vioxx 12,5 mg/5 ml (rofécoxib), suspension buvable, 150 ml en flacon avec cuillère-mesure (laboratoires Merck Sharp & Dohme-Chibret).
352 879-9	Vioxx 25 mg (rofécoxib), comprimés (B/28) (laboratoires Merck Sharp & Dohme-Chibret).

CODE CIP	PRÉSENTATION
562 262-8	Vioxx 25 mg (rofécoxib), comprimés (B/50) (laboratoires Merck Sharp & Dohme-Chibret).
352 871-8	Vioxx 25 mg/5 ml (rofécoxib), suspension buvable, 150 ml en flacon avec cuillère-mesure (laboratoires Merck Sharp & Dohme-Chibret).

SANTÉ

Arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière

NOR : SANH0122497A

Le ministre délégué à la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article R. 5104-20,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les règles auxquelles doivent se conformer les pharmacies à usage intérieur des établissements de santé, des établisse-

ments médico-sociaux et des syndicats interhospitaliers sont énoncées dans les bonnes pratiques de pharmacie hospitalière annexées au présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 2001.

BERNARD KOUCHNER

Nota. – Cet arrêté et ces annexes paraîtront au *Bulletin officiel spécial* du ministère de l'emploi et de la solidarité sous le numéro 2001 BOS 2 bis.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 22 juin 2001 autorisant au titre de l'année 2001 l'ouverture de concours pour le recrutement d'inspecteurs-élèves des transmissions (femmes et hommes)

NOR : INTA0100296A

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat en date du 22 juin 2001, est autorisée au titre de l'année 2001 l'ouverture de deux concours pour le recrutement d'inspecteurs-élèves des transmissions du ministère de l'intérieur (femmes et hommes).

Le nombre total des places offertes à ces concours est fixé à 6.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- concours externe (prévu à l'article 7 [1^o] du décret n° 84-238 du 29 mars 1984 modifié portant statut de ces agents) : 3 ;
- concours interne (prévu à l'article 7 [2^o] du même décret) : 3.

Les registres d'inscription seront ouverts jusqu'au 5 octobre 2001 inclus, terme de rigueur.

La date des épreuves ainsi que la composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté du ministre de l'intérieur.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser au ministère de l'intérieur (direction générale de l'administration [DGA], direction des personnels, de la formation et de l'action sociale [DPFAS], sous-direction du recrutement et de la formation [SDRF], bureau du recrutement et de la promotion professionnelle [BRPP], place Beauvau, 75800 Paris.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 22 juin 2001 autorisant au titre de l'année 2001 l'ouverture d'un concours unique pour l'accès au corps des agents des services techniques d'administration centrale du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'intérieur (femmes et hommes)

NOR : MAEA0120262A

Par arrêté du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires étrangères et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat en date du 22 juin 2001, est autorisée au titre de l'année 2001 l'ouverture d'un concours unique pour l'accès au corps des agents des services techniques d'administration centrale du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'intérieur (femmes et hommes).

Le nombre de places offertes à ce concours fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Les lauréats recevront une affectation dans les administrations centrales des deux ministères concernés, à Paris.

L'épreuve écrite de présélection se déroulera à Paris le 12 septembre 2001.

Les candidats retenus à l'issue de l'épreuve écrite subiront les épreuves suivantes :

1. Une épreuve de mise en situation professionnelle, d'une durée de vingt minutes, permettant de vérifier l'aptitude du candidat à accomplir les tâches matérielles qui pourront lui être confiées et à exercer des fonctions d'accueil du public et des personnalités ;

2. Un entretien avec le jury d'une durée de quinze minutes.

La date limite de retrait des dossiers d'inscription est fixée au 27 juillet 2001. Les registres d'inscription seront ouverts jusqu'au 10 août 2001 inclus, terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).

La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir sont arrêtées par les ministres des affaires étrangères et de l'intérieur.

Les candidats seront convoqués individuellement pour subir les épreuves. Toutefois, le défaut de réception des convocations ne peut engager la responsabilité des ministères des affaires étrangères et de l'intérieur.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au ministère des affaires étrangères (bureau des concours et examens professionnels), 34, rue La Pérouse, 75775 Paris Cedex 16 (téléphone : 01-43-17-63-65/63-59), Minitel : 36-15 francmonde*bdc, internet : www.diplomatie.gouv.fr, ou au ministère de l'intérieur (bureau du recrutement et de la promotion professionnelle, concours techniques), 27, cours des Petites-Ecuries, BP 159, Lognes, 77315 Marne-la-Vallée Cedex 2 (téléphone : 01-60-37-12-06).